



**CENTRE  
D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE PARIS**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 075-267500049-20260624-CA\_2026\_06\_12D-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 24 JUIN 2026**

**N° 00012**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Convention partenariale et financière relative à l'organisation de placements à l'extérieur sans surveillance de l'administration pénitentiaire entre la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).**

Le Conseil,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5132-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R123-39 et suivants ;

Vu la décision d'agrément du 28 juillet 2022 portant agrément du CASVP pour accueillir et accompagner les personnes placées sous-main de justice et faisant l'objet d'une mesure de placement pour une durée de cinq ans ;

Vu la convention entre la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la signature de la convention annuelle entre le CASVP et la DISP de Paris ;

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à renouveler la convention entre le CASVP et la DISP de Paris pour le financement relatif à l'accueil au sein du Centre d'Hébergement Stendhal de 5 personnes maximum placées sous-main de justice, sortant de prison ou non, et faisant l'objet d'un placement extérieur.

Article 2

La recette correspondante sera imputée sur le compte 74 885 du budget annexe des centres d'hébergement du CASVP.

**La Directrice Adjointe  
du Conseil d'Administration**

**Anne-Laure HOCHDEZ-PLANCHE**

**P/Le Président  
du Conseil d'Administration**

**Fatoumata KONÉ**